

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 14 septembre 2020

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	7 septembre 2020	7 septembre 2020
23	18	18+2		

**Délibération n° 14092020.066 : Commission Intercommunale des Impôts Directs – Demande de proposition de commissaires**

L'an deux mille vingt, **le lundi 14 septembre 2020** à vingt heures, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et afin de respecter les « gestes barrière », l'accueil du public se limitera à 20 personnes. Le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle municipale de la commune déléguée de Saint Germain de Marencennes, sous la présidence de Monsieur Walter GARCIA, Maire.

Membres présents :
Jackie ALBERT, Cécile BONNIFAIT, Colette PARONNAUD, Cédric ROUSSEAUX, Micheline SIMONNEAU, Denis DUBOURGNOUX, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, Rémi GROLAUD, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Fanny GRIMAUD, Marina BERVOETS, Sébastien SANTOLINI, Jean-François MALTERRE, Annie MENDEVILLE.
Membres absents non représentés :
Jean-Pierre PARONNEAU, Isabelle DUMONT, Christèle ROBLIN.
Membres absents représentés :
Jean-Luc PROQUIN, Patrick MORENNE.
Secrétaire de séance : Claude RAVON.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la CDC Aunis Sud étant un EPCI à fiscalité professionnelle unique, une commission intercommunale des impôts directs doit être constituée.

Monsieur le Maire explique que cette commission est composée du Président de la CDC et de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires sont choisis et désignés par le Directeur départemental des finances publiques, sur la base d'une liste de contribuables en nombre double proposée par délibération du conseil communautaire.

Le conseil communautaire doit donc établir une liste de 40 noms de contribuables devant remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins,
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- Etre familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire explique qu'afin de dresser une liste représentative de tout le territoire de la CDC, les communes membres doivent fournir un nombre de contribuables différent en fonction de la population de celles-ci, à savoir :

- 5 noms de contribuables pour Surgères,
- 4 noms pour Aigrefeuille d'Aunis,
- 3 noms pour St Georges du Bois et Le Thou,
- 2 noms pour Ciré d'Aunis, La Devise, Forges, St Mard et St Pierre La Noue
- 1 nom pour les communes de Anais, Ardillières, Ballon, Bouhet, Breuil la Réorte, Chambon, Genouillé, Landrais, Marsais, Puyravault, St Crépin, St Pierre d'Amilly, St Saturnin du Bois, Virson et Vouhé.

Monsieur le Maire demande si au sein de l'assemblée il y a des conseillers intéressés.

Suite aux différentes candidatures, Monsieur le Maire propose les contribuables suivants :

**Commissaire titulaire :**

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Nature de l'imposition
LLEU	Martine	09/03/1965	1, rue de la Bois Garde – Péré	TH - TF

**Commissaire suppléant :**

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Nature de l'imposition
PARION	Christophe	21/10/1961	11, route de Roiffé St Germain de Marencennes	TH -TF

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 2 abstentions et 18 voix pour :**

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Propose** les contribuables figurant dans les tableaux ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 – 200080091-- 2020 <b>0914</b> -- <b>14092020 066</b> ----- -- <b>DE</b>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <b>18 09</b> / 2020

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Les signatures sont au registre.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Le 15 septembre 2020.

Le Maire,

  
Walter GARCIA.

